

**Le 22 avril 2024**

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le lundi 22 avril 2024 à 20h15, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

Chaque conseiller ainsi que la mairesse ont reçu par courriel un avis de convocation à la séance extraordinaire et ont signé le formulaire « Acceptation de notification par moyen technologique ».

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

**2024-04-077**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2024-04-078**

### **ACCEPTATION DE L'INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTÉ-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**

**ATTENDU** le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ c Q-2, r. 46.01) entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au Règlement ;

**ATTENDU QU'ÉEQ** veut conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possible sur le territoire de chacune des MRC ;

**ATTENDU QUE** suivant la résolution numéro 2024-02-037, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a déclaré son intérêt à participer à l'étude de faisabilité relative à l'adhésion des municipalités de la MRC de Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après « la Régie ») afin que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska joigne éventuellement la Régie ;

**ATTENDU** les résultats de l'étude de faisabilité présentés au présent conseil ;

**ATTENDU QUE** selon toute vraisemblance, la Régie sera le seul organisme sur le territoire de la MRC à signer une entente avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables ;

**ATTENDU QU'**il convient de se positionner rapidement afin de respecter l'échéancier serré imposé par les démarches de modification de la Régie, d'appel d'offres et afin d'assurer la continuité des services pour l'ensemble des 3 voies au Kamouraska ;

**ATTENDU QU'**une négociation sera entreprise afin d'établir les termes de l'entente modifiant l'entente créant la Régie dès que l'intention des municipalités du territoire de la MRC sera connue concernant leur intégration à la Régie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** le conseil municipal accepte que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska intègre la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et participe à la négociation des termes d'une entente modifiant l'entente créant la Régie.

**QUE** le conseil municipal désigne Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, comme représentant de la municipalité lors de la négociation des termes d'une entente modifiant l'entente créant la Régie.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-04-079

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h25**

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Annie Levasseur  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

### **Note :**

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Mairesse